

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 21 mars 2024, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
M. GIBERT donne pouvoir à Mme DIAS
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. TAGLANG donne pouvoir à M. PIAT
M. ASSAS donne pouvoir à M. LECHUGA
M. PEREIRA donne pouvoir à M. BUTIN
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme JARY, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CHOLET.

N°2024.03.23 – Contrat d'objectifs préalable à l'engagement d'une démarche de PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) pour le périmètre dit des ex-emprises de l'A103.

Sur présentation de Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 59 XV,

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.312-1 et L.312-2,

Vu l'étude de conception et de programmation environnementale et urbaine réalisée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en lien avec les communes de Villemomble, Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand portant sur le périmètre dit « des ex-emprises A 103 » représentant une superficie d'environ 26 hectares,

Vu le projet de contrat d'objectifs portant sur l'aménagement des emprises de l'ex A 103 et la construction de programmes de logements à conclure entre l'État, l'EPT Grand Paris Grand Est et les Villes de Villemomble, Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand,

Vu la délibération n° CT2023-07-11-20 du 11 juillet 2023 donnant autorisation du Conseil de territoire au Président pour signer un contrat d'objectifs préalable à l'engagement d'une démarche de PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) pour les ex-emprises de l'A103,

Considérant que l'étude susvisée a permis l'élaboration d'un Plan guide qui formalise un schéma global d'aménagement intercommunal de ce secteur :

- en renforçant la fonctionnalité du corridor écologique par l'aménagement d'un parc linéaire sur plus de 18 hectares,
- en proposant sur plus de 5 km une voie dédiée aux mobilités actives,
- en retenant un scénario d'aménagement pour chacune des quatre séquences composant le périmètre d'étude qui intègre les besoins en équipement et une programmation spécifique (activité économique, réalisation de logements...),

Considérant que par courrier du 10 janvier 2023, les Maires des Villes de Villemomble, Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne ainsi que le Président du Territoire ont sollicité Monsieur le Préfet pour que soit mis en place avec l'Etat un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) sur ce secteur afin de :

- Conserver la dimension multi-partenariale de ce projet et notamment le rôle des Villes,
- Engager les études pré-opérationnelles (dimensionnement et faisabilité) nécessaires sur la base des orientations définies par l'étude Plan Guide et dont le financement peut être pris en charge pour moitié par l'Etat via le PPA,
- Assurer la cohérence du projet global d'aménagement, notamment concernant le maillage doux et la fonctionnalité du corridor écologique d'intérêt régional,

Considérant que par courrier en date du 21 mars 2023, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a confirmé son intérêt quant à la mise en place d'un Projet Partenarial d'Aménagement sur le périmètre dit « des ex-emprises A 103 »,

Considérant qu'en amont de la signature du contrat de PPA entre l'État, le Territoire et les Villes concernées, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis propose la signature d'un contrat d'objectifs formalisant les objectifs de construction sur les secteurs ouverts à l'urbanisation afin d'engager les cessions foncières,

Considérant que les signataires dudit contrat s'accordent désormais sur un objectif de construction de logements qui ne peut être inférieur à 170 logements, déclinés de la sorte :

- 40 logements sur le secteur du centre équestre de Rosny-sous-Bois,
- 30 logements sur le secteur des Coteaux de Neuilly-Plaisance,
- 100 logements sur le secteur des Fauvettes à Neuilly-sur-Marne,

Considérant que ce contrat d'objectifs reprend les orientations de l'étude Plan Guide en termes d'environnement, de préservation de la biodiversité, de mobilité, de programmation (équipements, développement économique et réalisation de logements),

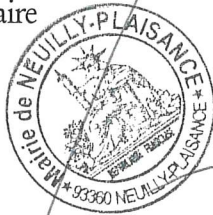
Considérant l'avis favorable de la commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Économie Circulaire en date du 25 mars 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat d'objectifs préalable à l'engagement d'une démarche de PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) pour le périmètre dit des ex-emprises de l'A103, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat d'objectifs et accomplir toutes les formalités liées.

Christian DEMUYNCK
Maire



Michèle GHOULET
Secrétaire

